

Prof remplaçant : la nouvelle règle fait tiquer le privé

Les professeurs suppléants de l'enseignement privé doivent désormais être titulaires d'un diplôme dans la matière enseignée. L'enseignement catholique n'apprécie pas le changement.

La polémique

En cette rentrée 2021, Gildas (1) s'apprêtait à remplacer un professeur dans un collège privé de la Manche. « **Je l'avais déjà fait il y a quelques années, dans la même matière, et ça s'était très bien passé.** » Cette fois, le rectorat lui a indiqué « **qu'[il] n'avait plus droit de venir enseigner car il n'avait pas le bon diplôme** ».

Les règles ont changé. L'Éducation nationale demande désormais que les remplaçants soient titulaires d'une licence dans la matière enseignée.

« **Sans préjuger des compétences dans le recrutement dont disposent les établissements privés, l'examen par le corps d'inspection apporte la garantie que l'enseignant dispose bien des compétences pédagogiques attendues et dues aux élèves devant lesquels il est appelé à intervenir** », répond le rectorat.

Gildas, « **un peu choqué et perdu** », trouve la décision « **radicale** ».

Des élèves sans enseignant

Le changement n'a pas été sans conséquence. « **Nous avons connu un grand nombre d'élèves sans enseignant à la rentrée alors que nous avons calé les choses fin août. Nous avons l'habitude d'anticiper nos recrutements** », regrette Romain Lhémery, directeur diocésain de l'enseignement catholique dans l'Orne, au nom de l'enseignement catholique de Normandie.

Le nombre de situations problématiques à la rentrée n'a pas été communiqué.

Au début de l'année, l'enseignement catholique avait fait part de ses réserves sur le sujet, craignant « **un délai de traitement des dossiers risquant d'entraîner un retard d'installation des remplaçants devant les élèves** », indique Romain Lhémercy qui note que « **les difficultés s'accroissent depuis deux ans** ».

Aujourd'hui, « **le réseau de l'enseignement catholique est mécontent de ces nouvelles modalités qui ne tiennent pas compte du regard pédagogique que le chef d'établissement porte quand il fait ses recrutements** ».

Pour les services de l'Éducation nationale, la « **mise en œuvre est souple et se met progressivement en place. Les quelques difficultés qui pourraient survenir font l'objet d'échanges en direct entre le service de gestion et les chefs d'établissements pour en obtenir la résolution.** » Le sujet doit tout de même être abordé lors d'une réunion en ce début de semaine.

(1) Le prénom a été modifié.

Émilie MICHEL.



Selon l'enseignement catholique de Normandie, des élèves se sont trouvés « sans enseignant à la rentrée », en raison de l'application des nouvelles règles pour le recrutement des professeurs suppléants en collèges et lycées. Archives DAVID ADEMAS / OUEST-FRANCE